

Montréal, le 22 octobre 2019

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

Me Éric Dunberry  
Norton Rose Fulbright Canada  
S.E.N.C.R.L., s.r.l.  
1, Place Ville-Marie, Bureau 2500  
Montréal (Québec) H3B 1R1

M<sup>e</sup> Pierre D. Grenier  
Dentons Canada S.E.N.C.R.L.  
1, Place Ville-Marie  
Bureau 3900  
Montréal (Québec) H3B 4M7

Me Jean-Olivier Tremblay  
Hydro-Québec, Affaires juridiques  
75, boul. René-Lévesque Ouest,  
4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

M<sup>es</sup> Paule Hamelin et Nicolas Dubé  
Gowling WLG (Canada) S.E.N.C.R.L.  
1, Place Ville Marie  
Bureau 3700  
Montréal (Québec) H3B 3P4

**Objet : Demandes de révision de la décision D-2019-101 rendue dans  
le dossier R- 3996-2016 Phase 2  
Dossiers de la Régie : R-4103-2019 et R-4107-2019**

---

La Régie de l'énergie (la Régie) vous informe qu'elle entend traiter simultanément, dans le cadre d'une même audience, les deux demandes de révision mentionnées en objet. En effet, à l'instar de Rio Tinto Alcan inc. (RTA), elle est d'avis qu'il y a lieu de joindre l'examen des deux dossiers par souci d'efficacité règlementaire.

La Régie demande à Énergie La Lièvre s.e.c. et Énergie Brookfield Marketing s.e.c. (ÉLL-EBM) de déposer, le cas échéant, **d'ici le 29 octobre 2019 à 12h**, des comparutions si elle souhaite intervenir dans ces dossiers. La Régie fixera ultérieurement un échéancier pour le traitement des demandes de révision.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
VD/ml